

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 TERDECIES

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« à durée indéterminée »

les mots :

« mentionné au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.